

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-18J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;  
Vu l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;  
Vu l'arrêté n° 20-14J du 28 janvier 2020 de nomination de la directrice de la recherche,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- L'article 6 de l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 est modifié comme suit :  
Au sein de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM), délégation est donnée à :  
- Monsieur **Philippe Grellier**, directeur,  
- Monsieur **Benjamin Marie** - chef d'équipe CCE  
- Monsieur **Sébastien Duperron** - chef d'équipe PtME  
- Madame **Coralie Martin**, responsable d'équipe,  
- Madame **Soizic Prado**, responsable d'équipe,  
- Madame **Yanyan Li**, responsable d'équipe,  
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :  
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;  
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B3 ;  
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B3 ;  
- tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904B3 sauf ceux prévoyant :  
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,  
- l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,  
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,  
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Philippe Grellier** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

**Article 2 :**

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :  
- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;  
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet le 3 février 2020.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Bruno David

